

29 juin 1984. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Tennis-Club de Bussières « Le Trait d'union ». *Objet* : développer la pratique du tennis et susciter des liens d'amitié entre ses membres. *Siège social* : mairie, Bussières, 71960 Pierreclos.

29 juin 1984. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Village du bout du monde. *Objet* : favoriser le dialogue des cultures pour la coopération entre les peuples et leur développement solidaire ; y contribuer grâce à des actions de sensibilisation, d'information et de formation : promotion en Bourgogne d'un carrefour du développement social, culturel et économique dont les incidences pourront être locales, nationales ou internationales. *Siège social* : bureau F.D.F.R. 71, Hameau de l'Eau-Vive, La Roche Vineuse, 71960 Pierreclos.

29 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Saône-et-Loire. Union départementale des officiers de réserve de Saône-et-Loire (U.D.O.R. 71). *Objet* : promouvoir l'esprit de défense ; faciliter les rapports entre les associations adhérentes et les rapports de celles-ci avec le commandement, les autorités civiles et militaires, ainsi qu'avec l'U.N.O.R. ; organiser des activités et manifestations à l'échelon départemental. *Siège social* : hôtel de ville, 71000 Mâcon.

Modifications

21 juin 1984. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Club des supporters du Football-Club Autunois. *Siège social* : hôtel de France, 18, avenue de la République, 71400 Autun, *transféré ; nouvelle adresse* : restaurant Chateaubriand, 14, rue Jeannin, 71400 Autun.

21 juin 1984. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Aikikai Blanzay. *Siège social* : chez M. Segaud (Alain), 50, rue Pierre-Brossolette, 71410 Sanvignes-les-Mines, *transféré ; nouvelle adresse* : 21 B, rue Bizet, 71450 Blanzay.

25 juin 1984. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Les Compagnons du soleil. *Siège social* : rue de la Cure, Rémigny, 71150 Chagny, *transféré ; nouvelle adresse* : cure d'Aluze, 71510 Saint-Léger-sur-Dheune.

28 juin 1984. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Association creusotine de modélisme ferroviaire. *Siège social* : 47, résidence du Lac, Torcy, 71210 Montchanin, *transféré ; nouvelle adresse* : 5213-5214, foyer de la Mouillelongue, 71200 Le Creusot.

29 juin 1984. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. La Maison du bâtiment. *Siège social* : 4, rue Basse, 71160 Digoïn, *transféré ; nouvelle adresse* : 2, rue de Pouilly, 71160 Digoïn.

29 juin 1984. Déclaration à la préfecture de Charolles. Cercle Amicale pétanque briérettoise. *Siège social* : café Porterat, 15, rue Victor-Hugo, 71160 Digoïn, *transféré ; nouvelle adresse* : Café du Rond-Point, 39, rue Victor-Hugo, 71160 Digoïn.

29 juin 1984. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Centre de vacances Mâcon-Lugrin. *Nouvel objet* : dans un esprit de fidélité aux références chrétiennes qui furent celles de ses fondateurs, l'association a pour objet principal l'organisation de colonies de vacances. Le choix et le nombre des enfants admis à chaque colonie sont soumis à l'appréciation du comité institué par l'article 8 des statuts. Celui-ci statue dans le respect de la liberté de culte des familles et au vu des renseignements recueillis par ses soins. *Siège social* : 7, rue Jean-Dagnaux, 71000 Mâcon.

72 - SARTHE

Créations

15 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association de gestion de la villa Sainte-Marie. *Objet* : accueillir et héberger après cessation de leur activité, les institutrices de l'enseignement privé catholique, et en cas d'indisponibilité, toute autre retraitée soucieuse de bénéficier d'une manière permanente d'une pension complète dans un climat religieux. *Siège social* : 234, route de Laval, 72000 Le Mans.

18 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association Les Bouleries. *Objet* : provoquer, encourager, soutenir toutes les initiatives tendant à favoriser et à promouvoir la pratique du sport équestre. *Siège social* : Les Bouleries, Parence, 75230 Yvré-l'Évêque.

20 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association des responsables de foyers-logements de la Sarthe. *Objet* : favoriser l'esprit de solidarité entre les adhérents ; améliorer les conditions de vie dans les établissements par la réflexion, l'échange et l'information. *Siège social* : foyer-logement Le Plessis, 72190 Coulaines.

20 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association scolaire de l'école maternelle Gérard-Philippe d'Arnage. *Objet* : favoriser l'organisation des activités éducatives de l'école. *Siège social* : école maternelle Gérard-Philippe, 9, avenue Nationale, 72230 Arnage.

21 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association des locataires H.L.M. de la cité de Bel-Air (C.N.L.). *Objet* : défense des locataires du groupe Bel-Air ; représentation des locataires auprès de l'office public d'H.L.M. de la ville du Mans. *Siège social* : 50, boulevard des Glonnières, 72100 Le Mans.

21 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Comité de liaison des centres de gestion (C.L.C.G.). *Objet* : mise et utilisation en commun de moyens permettant d'assurer un meilleur fonctionnement des centres de gestion. *Siège social* : passage du Commerce, 72000 Le Mans.

21 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Etoile cycliste beunoise. *Objet* : pratique du cyclisme sous toutes ses formes (cyclo-tourisme, cyclisme de compétition, cyclo-cross, école de cyclisme, bicross) dans un esprit de camaraderie sportive. *Siège social* : mairie, Laigné-en-Belin, 72520 Saint-Gervais-en-Belin.

22 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Foyer socio-éducatif du collège Maroc-Huchepie. *Objet* : développer la vie socio-éducative de l'établissement en favorisant l'épanouissement de la personnalité des élèves ; promouvoir le sens des responsabilités et l'apprentissage de la vie associative, civique et démocratique. *Siège social* : collège Maroc-Huchepie, 61, avenue de Bretagne, 72100 Le Mans.

22 juin 1984. Déclaration à la sous-préfecture de La Flèche. Association culturelle des communes du canton de Brûlon pour le cinéma itinérant. *Objet* : effectuer toutes études et promouvoir toutes actions de nature à favoriser, dans le canton de Brûlon, le développement du cinéma. *Siège social* : mairie, 72350 Brûlon.

26 juin 1984. Déclaration à la sous-préfecture de La Flèche. Amicale sportive du personnel de la cité scolaire. *Objet* : promouvoir des animations sportives au sein de la cité scolaire et resserrer les liens entre les différents personnels. *Siège social* : cité scolaire Bouchevereau, boulevard Gaudineau, 72200 La Flèche. *GASNIER Georges* place de l'Eglise de Verron 72200 La Flèche.

25 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Section de gymnastique volontaire, Les Orchidées. *Objet* : pratique de la gymnastique volontaire. *Siège social* : chez le président, M. Evrard, 21, rue de la Bertinière, 72100 Le Mans.

27 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association de l'aumônerie des collèges Roger-Vercel et Villaret, Aumônerie des Fauvettes. *Objet* : favoriser la formation humaine et spirituelle des jeunes dans l'esprit des orientations diocésaines et nationales de l'aumônerie de l'enseignement public. *Siège social* : 27, rue des Fauvettes, 72000 Le Mans.

27 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association sportive football Christ. *Objet* : développer la pratique du football au sein de la société Christ. *Siège social* : 65, rue de Paris, 72160 Connerré.

28 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association sportive caisse d'épargne du Mans (A.S.C.E.M.). *Objet* : pratique de l'éducation physique et des sports parmi les agents de la caisse d'épargne du Mans. *Siège social* : caisse d'épargne du Mans, place Aristide-Briand, 72000 Le Mans.

28 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association des stagiaires et des anciens stagiaires agents de service en milieu hospitalier. *Objet* : aider au développement, à la formation du milieu hospitalier et apporter une aide aux nouveaux stagiaires. *Siège social* : Le Pré du Port, Ruaudin, 72230 Arnage.

28 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association locale tourisme et travail, Le Mans-Sud. *Objet* : organiser l'action de ses membres pour élargir le droit aux loisirs et au repos des travailleurs, et pour conquérir les moyens d'exercer ce droit ; organiser pour ses adhérents les activités de tourisme et de vacances ; organiser l'action de ses membres pour la défense et la mise en valeur du patrimoine touristique et architectural. *Siège social* : Comité d'entreprise R.N.U.R., chez M. Alain Etienne, la Châtaigneraie, avenue Pierre-Piffault, 72100 Le Mans.

30 juin 1984. Déclaration à la sous-préfecture de La Flèche. Club de la pétanque auversoise. *Objet* : développer la pratique de la pétanque et créer des liens d'amitié. *Siège social* : mairie, Auvers-le-Hamon, 72300 Sablé-sur-Sarthe.

Modifications

18 juin 1984. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association des jeunes patrons cuisiniers. *Nouveau titre* : Association des 19 bonnes tables sarthoises, dont une section intitulée « Grand conseil de l'ordre gastronomique de la marmite sarthoise ». *Nouvel objet* : création et développement de relations amicales, d'ordre culturel, social et gastronomique entre ses membres et les sympathisants de l'association ; elle a pour but également l'étude et la recherche des qualités en matière gastronomique et, plus particulièrement l'usage de spécialités culinaires et boissons régionales. *Siège social* : chez M. le président Ménard (Guy), restaurant « Les Rosiers », 72190 Coulaines.

5347

72041 LE MANS CEDEX

LE MANS, LE 22 Juin 1984

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

1er BUREAU

N° 5347.
à rappeler dans toute
correspondance

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT
DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

donne récépissé à M. R. Pierre DE ROUAULT
domicilié "les Petites Quintes" - 72520 Taigné en Belin

Président de la Société dite :

"Groupe cycliste Bélinoise"

du dépôt de deux exemplaires des statuts de ladite Société et de la déclaration qu'il a effectué le 21 Juin 1984 à la Préfecture de la Sarthe, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, relative au Contrat d'Association.

Aux termes de l'article 1er du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'Association, la déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de cette loi doit être rendue publique dans le délai d'un MOIS, à peine de nullité par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la Direction de l'association, au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association ainsi que l'indication de son siège social.

LE PREFET,
Commissaire de la République,

Pour le Préfet,
commissaire de la République
le directeur délégué

Liliane SMITH

STATUTS

TITRE I

FORMATION D'UN CLUB CYCLISTE

Art 1 : Il est créé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association cycliste régie par la loi du 1er Juillet 1901 et dénommée :

ETOILE CYCLISTE BELINOISE

(Sigle : E.C.B.)

Sa durée est illimitée. Son siège est fixée à la Mairie de Laigné en Belin. Il ne pourra être transféré dans un autre lieu que par décision du comité directeur.

Art 2 : L'association a pour but :

La pratique du cyclisme sous toutes ses formes : (cyclo-tourisme, cyclisme de compétition, cyclo-cross, école de cyclisme, bis-cross....) avec l'esprit de camaraderie sportive.

Art 3 : L'association se compose de membres actifs, souscripteurs et bienfaiteurs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association.

Art 4 : La qualité de membre se perd par démission adressée par écrit au Président.

TITRE II

Ressources de l'association.

Art 5 : Les ressources de l'association se composent de toutes celles qui sont autorisées par la loi du 1er Juillet et la réglementation.

Art 6 : Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements valablement contractés en son nom, sans qu'aucun membre ne puisse être tenu pour personnellement responsable sur ses biens propres.

Art 7 : Il est tenu une comptabilité deniers par recette et par dépense et une comptabilité matière.

TITRE III

Administration et Fonctionnement.

- Art 8 : L'association est administrée par un comité directeur composé de 6 membres au moins et de 24 au plus élus par l'assemblée générale.
- Art 9 : Est éligible au comité directeur toute personne de nationalité française âgée de dix huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur.
- Art 10 : Toutefois, la moitié au moins des sièges du comité de direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.
- Art 11 : Est électeur tout membre pratiquant âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.
- Art 12 : Le Président actif sera élu par l'assemblée générale au scrutin secret. Le comité de direction, élu par l'assemblée générale, choisit parmi ses membres, les membres du bureau.
- Art 13 : Les membres du comité directeur ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux réunions du comité ou de l'assemblée générale qu'avec une voix consultative. Les remboursements de frais sont cependant autorisés.
- Art 14 : Le comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres, la présence d'un tiers des membres est nécessaire pour la validation des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- Art 15 : L'assemblée générale comprend tous les membres actifs. Les membres sympathisants bienfaiteurs ou d'honneur peuvent y participer avec une voix consultative seulement. Elle a lieu chaque année au siège social sur convocation à la date

fixée par le comité directeur qui en établit l'ordre du jour.

Le rapport financier fera mention des frais de déplacement ou de représentation. Son bureau est celui du comité directeur.

Art 16 : L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de ses membres présents. Toutes les décisions ou élections ont lieu à la majorité des membres présents ou représentés par pouvoir dûment signés. En cas de seconde assemblée la majorité relative suffit.

TITRE IV

Modifications des statuts et dissolution

Art 17 : Le comité directeur peut se réunir en assemblée générale extraordinaire pour statuer sur toutes les modifications des statuts. Ces propositions doivent être présentées au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée devra comprendre au moins la moitié des adhérents actifs et elle devra statuer à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée sera convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, elle délibérera valablement quelque soit le nombre des présents ou des membres représentés.

Art 18 : La dissolution de l'association pourra être décidée par assemblée générale extraordinaire qui devra se prononcer dans les conditions prévues à l'article 17.

Art 19 : En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou deux commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

TITRE V

Règlement intérieur

Art 20 : Un règlement intérieur, élaboré par le comité directeur et approuvé par l'assemblée générale détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Saignes en Belin le 16 Juin 1984

Le Président

E. Courau

Le Vice Président

Puflot

Club de L'Étoile cycliste Belinoise

objet pour objet :
de pratique du cyclisme sous toutes ses
formes (cyclo-tourisme, cyclisme de compétition,
cyclo-cross, école de cyclisme, bis cross) avec l'esprit
de camaraderie sportive.

Le siège étant fixé à la mairie de Laigné en Belin

Le bureau est composé des membres dont les
noms suivent :

Président M^r DEROUAULT Pierre né le 23 avril 1932
à Laigné en Belin de nationalité française,
ouvrier d'usine et domicilié "Les Petites Quintes"
à Laigné en Belin

Vice Président M^r RUTELET Georges né le 7 Juin 1928
au Mans de nationalité française, ouvrier d'usine
et domicilié "La Fontaine" à Laigné en Belin

Secrétaire M^r MACOUIN Jean Claude né le 28 décembre
1943 au Mans de nationalité française,
boulangier et domicilié 10 rue Basil Horeau
à Laigné en Belin

Treasurer M^r BOUTEILLER Jean Claude né 1^{er} octobre
1944 à Têloche de nationalité française
boulangier et domicilié 8 rue du court à
Laigné en Belin.

Membres M^r Hautreux Louis né le 13 Novembre
1933 à Têloche, ouvrier, et domicilié 9 rue
Basil Horeau à Laigné en Belin, de
nationalité française

M^{lle} Bellanger Clémence née le 21 janvier
1962 de nationalité française, employée de